

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

  

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 16 avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 avril 2026.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, POTIER Jocelyn, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : 29 AVR. 2026  
Et publication ou notification le :  
29 AVR. 2026

**Excusé** : M. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ).

**A été nommée secrétaire** : Sabrina GARREAU

**2026\_04\_03 – Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat négatif d'investissement de clôture de	640 898,34 € (ligne 001)
RAR Recettes	141 375,21 €
Soit un besoin de financement de	499 523,13 €
Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	742 261,16 €

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  
d'affecter à titre obligatoire 499 523,13 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,  
242 738,03 € étant reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 29 AVR. 2026  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,  
Sabrina GARREAU

